

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

---

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -  
(N° 1346)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL105

présenté par

Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes  
et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

### ARTICLE 3

I. – À la fin de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« ou pour permettre l'interpellation de son auteur ».

II. – En conséquence, après le mot :

« physique »,

substituer au signe :

« , »

le mot :

« ou ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes vise à renforcer les garanties relatives à la mise en œuvre des perquisitions de nuit. Si le recours à ces perquisitions de nuit n'est pas entouré de suffisamment de garanties il est à craindre que celles-ci deviennent la règle. Aussi cet amendement prévoit il de restreindre les cas où ces perquisitions sont possibles.

En effet, en prévoyant qu'elles peuvent avoir lieu pour permettre l'interpellation" de l'auteur du crime, ces perquisitions risquent de se généraliser sans motifs suffisants. S'agissant de

l'interpellation, il eut fallu préciser les raisons pour lesquelles elle devait impérativement avoir lieu dans le cadre d'une perquisition de nuit : risque de fuite par exemple.